

Décision n° 2023-2879
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2023
modifiant la décision n° 2022-1307 en date du 30 juin 2022 autorisant le syndicat
mixte Haute-Garonne Numérique à utiliser des fréquences dans la bande
3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Haute-Garonne

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l’harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 modifié pris en application du 12° de l’article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d’exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l’Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l’usage de la bande 3410-3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d’accès fixe ;

Vu la décision n° 2020-0215 du 25 février 2020 modifiée autorisant le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision n° 2022-1307 du 30 juin 2022 autorisant le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017, mis à jour le 23 juillet 2019 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le courrier du syndicat mixte Haute Garonne Numérique en date du 5 décembre 2023, demandant la modification des fréquences qu'il est autorisé à utiliser par la décision n° 2022-1307 en date du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré le 21 décembre 2023,

Pour les motifs suivants :

Le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est autorisé à utiliser sur le département de la Haute-Garonne, d'une part, les fréquences de la bande 3460 - 3482 MHz jusqu'au 24 juillet 2026 en application de la décision n° 2022-1307 susvisée et, d'autre part, les fréquences de la bande 3440 - 3460 MHz jusqu'au 31 décembre 2023 en application de la décision n° 2020-0215 susvisée.

Par un courrier en date du 5 décembre 2023, le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique demande le réaménagement des fréquences qu'il est autorisé à utiliser dans la bande 3,4 -3,6 GHz par la décision n° 2022-1307 susmentionnée « [d]ans l'optique d'optimiser l'usage des 20 MHz de largeur de bande libérés au terme de l'autorisation [n° 2020-0215] le 31 décembre 2023, mais aussi pour simplifier l'actualisation du plan de fréquence sur [son] réseau THD radio ».

En ce sens, le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique demande la modification de la décision n° 2022-1307 susmentionnée, pour être autorisé à utiliser les fréquences de la sous-bande 3440 - 3462 MHz à compter de l'expiration de la décision n° 2020-0215, soit au 1^{er} janvier 2024, sur le département de la Haute-Garonne.

Il résulte de ce qui précède, de l'examen du dossier, au regard des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, notamment de l'objectif d'utilisation et gestion efficace des fréquences et des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE, que rien ne s'oppose dans les circonstances de l'espèce à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep fait droit à la demande du syndicat mixte Haute Garonne Numérique et modifie la décision n° 2022-1307 susvisée en l'autorisant à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3462 MHz, en lieu et place des fréquences de la bande 3460 – 3482 MHz, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 24 juillet 2026. Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

Décide :

- Article 1.** L'article 1 de la décision n° 2022-1307 du 30 juin 2022 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « *Le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique est autorisé à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3462 MHz pour du service fixe sur le département de la Haute-Garonne.* ».
- Article 2.** La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- Article 3.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

La Présidente

Laure de La Raudière